

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p> <p>Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires</p>	Décision administrative	
		N° VISA	Date

**Demande d'autorisation de destruction à tir
de lapins de garenne**

du 15 août 2022 au 17 septembre 2022 (1)

du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 (1)

Je soussigné (nom, prénom), _____
demeurant à (adresse complète) _____
N° de téléphone : _____ Adresse mél : _____
agissant en qualité de :

- propriétaire fermier
 déléataire du droit de destruction (Nom du propriétaire ou fermier :)

sur la (ou les) commune(s) de : _____

(voir liste jointe à l'arrêté 2022 – DDT-SE-255 du 30 juin 2022)

déclare vouloir procéder à la destruction de lapins de garenne qui provoquent actuellement les dégâts

- Sur les cultures suivantes :

CULTURES	SURFACES (ha)

- Sur les biens suivants : _____

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n° du permis de chasser figurent ci-dessous.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse

Référence à consulter : Arrêté préfectoral 2022 – DDT-SE-255 du 30 juin 2022

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

A

, le

(1) cocher la période souhaitée

(signature)

Décision administrative

N°

Date

VISA

N°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

À transmettre **accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour**,
au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention,
à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires
Service environnement/BBT Cité Administrative
Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**



PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires

**DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSÉS SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
Campagne 2022 / 2023**

BILAN

**Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir,
à l'issue de la période de destruction autorisée**

Je soussigné (nom, prénom) : _____

demeurant à (adresse complète) : _____

N° de téléphone obligatoire : _____

Espèces ayant provoqués les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
LAPIN DE GARENNE		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

*** Indication indispensable merci de la préciser**

A _____, le

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

(signature)

DDT SE/BBT

Boulevard de France Georges Pompidou

TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.